



REGLEMENT INTERIEUR



**CONCOURS DE CREATION D'APPLICATIONS EN UTILISANT DES
TECHNOLOGIES, DATA SATELLITAIRES OU BREVETS DU CENTRE NATIONAL
D'ETUDES SPATIALES (CNES) DE FRANCE**

INTRODUCTION

Le présent Règlement a pour objet de définir les conditions et règles de participation des équipes au concours ActInSpace 2022.

Cette participation implique pour tout candidat l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Toute personne inscrite sur le site du concours et au concours doit prendre connaissance et accepter expressément le Règlement. En accédant et en acceptant le Règlement, vous acceptez de manière pleine et entière sans réserve de le respecter en toutes ses dispositions. L'acceptation se faisant au moyen d'une case en ligne à cocher lors de l'inscription au concours.

En cas de désaccord avec les termes du présent Règlement, il convient de ne pas vous y inscrire.

Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation immédiate de la participation et de l'attribution éventuelle des récompenses.

1 – PRESENTATION DU CONCOURS

Le concours ActInSpace est organisé par l'African Aeronautics and Space Organisation (AASO) qui est mandaté par Centre National d'Etudes Spatiales (CNES) en tant qu'autorité de conception et par l'Agence Spatiale Européenne (ESA). Après le Nigéria, le Burkina Faso et le Ghana en 2020, c'est au tour du Bénin, en cette année 2022 d'y participer. A l'issue de ce dernier, le héros national ou les héros nationaux défendront le Bénin sur l'échiquier international à Cannes en France.

Le but principal de ce Hackathon est de promouvoir l'utilisation des technologies, des données et des services spatiaux au bénéfice des personnes et de la planète. De façon spécifique, il s'agira :

- d'abord de participer à l'adoption et à la réutilisation des technologies, données et services spatiaux ;
- ensuite, de développer l'esprit d'entreprise chez les jeunes et permettre des échanges entre équipes internationales et ;
- enfin, démontrer que l'espace est un vecteur d'innovation pour l'emploi et le développement économique afin de permettre des actions au bénéfice de l'humanité en particulier dans le respect de la Terre.

2 – INSCRIPTION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Peuvent participer à ce concours, toutes les personnes de nationalité béninoise des douze (12) départements du Bénin, âgées de plus de 18 ans ou moins et appartenant :

- à une université publique ou privée ;
- une entreprise (start up ou petite et moyenne entreprise) du domaine ayant démontré des initiatives probantes dans le champ aéronautique et des sciences spatiales ou dans des domaines connexes.

Au total, trois (03) équipes (à raison de 03 personnes par équipe) candidates seront retenues pour la phase finale nationale.

NB :

- *Les candidats de moins de 18 ans devront démontrer des capacités exceptionnelles (les expériences, création d'une activité avec des résultats, qui a déjà participé à ce genre de concours, a déjà mis en place un start-up qui fonctionne au Bénin) hors normes pour être admis à concourir.*
- *Les finalistes nationales recevront un prix symbolique ;*

Le chronogramme associé au concours est le suivant :

Périodes	Tâches prévues
Juillet à Mi-octobre 2022	Inscription des candidatures.
Mi à Fin Octobre 2022	Sélection des projets.
01-15 Novembre 2022	Coaching/accompagnement/encadrement des présélectionnés.
18 au 19 Novembre 2022	Finale, hackathon à Cotonou.
Décembre à Février 2023	Coaching/accompagnement/encadrement des meilleurs nationaux pour le challenge final à l'international (Cannes en France).

Le concours sera accessible 24 heures sur 24 sur le site web dédié et via l'URL: <https://actinspace.irobotics.store/> («le Site du concours»), sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance informatique ou de dysfonctionnements.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Une pièce d'identité valide (CNI ou Passeport ou CIP) ;
- CV accompagné des preuves de son contenu ;

- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois (**facultatif à l'étape de la soumission**) ;
- Une photo (format complet) récente (**facultatif**) ;
- Document projet (soumission synthétique de 3 pages maximum) ;
- Présentation (identité et motivation à participer au concours) vidéo de 5 minutes maximum.

Les candidats qui n'auraient pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours. Les informations fournies par le candidat dans le cadre de son inscription au concours sont de sa responsabilité et toute erreur, anomalie, incohérence, intentionnelle ou non portant sur les informations communiquées par le candidat sont de nature à entraîner sa disqualification.

Les organisateurs se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant les informations fournies.

L'inscription et la participation au concours est entièrement gratuite, et sans obligation d'achat.

3 - LIVRABLES

Le travail d'équipe et la contribution de tous les membres des équipes participantes, seront pris en compte dans l'évaluation des solutions déployées. Les organisateurs pourront demander des justificatifs aux équipes afin de s'assurer du rôle actif de tous les membres de l'équipe pendant le concours.

En soumettant un Livrable, les Équipes déclarent et garantissent que le Livrable est composé uniquement du travail de son Équipe.

A défaut, si le contenu émanant d'un tiers a été utilisé pour l'élaboration du livrable, tous les droits, les autorisations et les accords nécessaires pour soumettre le Livrable et accorder les droits mentionnés aux présentes devront être obtenus. L'existence d'une contribution émanant d'un tiers en violation de ces droits aura pour conséquence la disqualification du Livrable.

Aucune autre personne physique et/ou entité juridique quelle qu'en soit sa forme ne peut revendiquer un quelconque droit du fait de l'utilisation de son Livrable.

Le contenu du Livrable ne viole et ne violera aucun droit d'un tiers, y compris (sans que cette liste soit exhaustive) les droits de propriété intellectuelle, le droit au respect de la vie privée, le droit de la concurrence, la confidentialité, ou tout autre droit contractuel ou non-contractuel. Tout Livrable suspecté de violer des droits de tiers et/ou une ou plusieurs loi(s) sera inéligible au concours.

Les membres des équipes ont à leur charge tous les frais et dépenses relatifs à la préparation et à la soumission des Livrables. Les équipes sont seules responsables en cas de Livrables abîmés, perdus, retardés, incomplets, invalides, incorrects ou mal acheminés.

4 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Définitions. Pour les besoins de cette section, on entend par :

Les "droits de propriété intellectuelle" : tout droit d'auteur ou autres droits relatifs à une marque, un dessin ou modèle, un brevet et, plus généralement tout élément (y compris des secrets d'affaires et du savoir-faire) qui peut être protégé par des lois nationales et/ou internationales, ou par des conventions relatives à la propriété intellectuelle (« les Droits de propriété intellectuelle ») ;

Les "créations" : tout(e) logiciel (y compris le code source et le code objet), base de données, spécification technique, texte, dessin, modèle, information, connaissance, méthode, procédé ou produit, ainsi que tout élément et/ou procédé en résultant, développé par un membre de l'équipe en tant qu'élément d'un Livrable soumis au cours du concours et pouvant être protégé ou étant susceptible de l'être en vertu des lois et conventions nationales et/ou internationales relatives à la propriété intellectuelle en vigueur (« les Créations »).

Garantie de non contrefaçon. En soumettant un Livrable, et ce à n'importe quelle étape du Concours, chaque équipe garantit aux organisateurs qu'elle est le co/propriétaire et/ou le co/titulaire des Droits de propriété intellectuelle relatifs à tout ou partie des Créations contenus dans les Livrables, et qu'il a obtenu tous les droits et autorisations nécessaires portant sur ces Créations préexistantes ou appartenant à un tiers.

Chaque membre de l'équipe garantit que : (i) ses contributions sont inédites et originales ; (ii) ses contributions ne portent pas atteinte aux droits d'un tiers ; (iii) tous les éléments composant ses contributions ainsi que toutes les informations communiquées dans les Livrables sont exacts, fiables et complets ; et (iv) la soumission des Livrables ne constitue pas un acte de concurrence déloyale.

Les membres des équipes doivent obligatoirement inclure la source de toutes les Créations préexistantes incluses dans les Livrables soumis. Tout Livrable ayant été élaboré par plusieurs participants constitue une œuvre collaborative et devrait être traité comme tel en vertu de la réglementation applicable en vigueur.

La responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de violation par des candidats des dispositions ci-dessus. Chaque candidat dédommage les organisateurs en cas de réclamations, oppositions, actions, ou tentative d'éviction de la part d'un tiers, portant sur l'une quelconque des Créations contenus dans les Livrables (y compris les droits de propriété intellectuelle associés).

5 - DEROULEMENT DU CONCOURS

Les Livrables seront jugés en fonction des critères de sélection exposés ci-après. Les membres des équipes reconnaissent être informés et acceptent que le concours proposé fasse appel à leur créativité, sagacité, habileté et ingéniosité pour résoudre des problèmes complexes. Le concours ne dépend en aucun cas, même partiellement, du hasard et de la chance et ne peut donc s'analyser ou s'apparenter à une loterie. Ne sont en aucun cas pris en considération des éléments tenant à la personne, l'apparence, la religion, l'appartenance syndicale ou l'opinion politique.

Les experts (coaches) évaluent les candidatures et effectuent une pré-sélection des livrables acceptables. Ils notifient dans les défis (projets développés) les remarques, observations et recommandations.

Les experts (coaches) encadrent les équipes pré-sélectionnées pour une meilleure prise en compte des remarques, observations et recommandations pour des défis plus améliorés. Les équipes devront se préparer à soutenir et défendre leur projet devant un jury.

Les experts continueront les travaux d'encadrement de l'équipe nationale sélectionnée pour le concours international à Cannes en France.

Toute tricherie ou faute grave de la part d'un membre de l'équipe entraînera sa disqualification. La décision de disqualification prise par les organisateurs sera irrévocable et ne pourra être contestée par les membres de l'équipe du projet concerné ou par tout autre participant au concours.

Une fois la sélection terminée, les équipes seront averties par mail, par téléphone, ou par tout autre moyen, à la seule discrétion des organisateurs, des résultats de chaque étape de

sélection. Les organisateurs seront libres de modifier les dates auxquelles les résultats sont communiqués dans l'hypothèse où le nombre de projets à examiner rendrait ce changement nécessaire.

6 - RECOMPENSES

Les récompenses désignent les lots attribués aux membres des équipes de façon individuelle et collective. Elles sont conditionnées au respect des conditions cumulatives suivantes :

- La remise de tous les livrables liés au concours ;
- Remplir les conditions d'éligibilité ;
- L'évaluation positive sur la base de la grille de notation du jury.

Aucune récompense ne sera attribuée à une équipe ne remplissant pas les conditions ci-dessus.

Aucune cession ou transfert des récompenses n'est permis entre équipes. Si un membre de l'équipe ne peut être contacté, ne peut accepter la récompense ou une partie de celle-ci pour quelque raison qu'il soit, les organisateurs n'ont aucune obligation envers ce dernier. Les organisateurs ne remplaceront pas une récompense qui serait perdue ou volée après avoir été attribuée aux membres des équipes.

Dans l'hypothèse où un membre de l'équipe ne peut être contacté dans un délai de deux (2) mois suivant la première tentative de contact, il sera considéré comme ayant renoncé entièrement à la récompense et ne pourra l'obtenir des organisateurs, pas plus qu'une quelconque compensation ou qu'un quelconque dédommagement.

Si la récompense telle que prévue initialement est indisponible, les organisateurs seront libres de substituer une autre récompense de valeur équivalente. Cette décision est à leur seule discrétion.

7 - COMMUNICATION

Les candidats reconnaissent et acceptent que les organisateurs puissent, au Bénin, pour la durée du concours et pour une période de deux (2) ans suivant le concours, utiliser le concours à des fins publicitaires, y compris de communication et de marketing des organisateurs, quel qu'en soit le format, le moyen et le support (site internet, bannières publicitaires, réseaux sociaux, newsletter, communiqué de presse, etc.), connus ou inconnus à ce jour, à titre gratuit ou onéreux.

Pour ce faire, vous consentez à l'utilisation par les organisateurs, de votre nom et prénom, votre ville et quartier de résidence, le nom de l'établissement dans lequel vous avez étudié ou dans lequel vous avez obtenu vos diplômes et autres informations biographiques, votre image, les informations quant à la récompense et toute autre donnée à caractère personnel que vous soumettez avec vos Livrables ainsi que le contenu de vos Livrables relatif au concours. A titre d'exemple, chaque membre de l'équipe autorise les organisateurs à utiliser sa photographie afin de les diffuser sur tout support de communication.

Cette utilisation n'ouvre droit à aucune rémunération autre que la récompense attribuée, ni ne nécessite de consentement supplémentaire de votre part.

8 - CONFIDENTIALITE

Il ne pèse sur les organisateurs aucune obligation de garder confidentielles les informations contenues dans les Livrables remis par les équipes participantes. De manière générale, en soumettant un Livrable, les startups reconnaissent et acceptent que les informations contenues dans celui-ci puissent être divulguées au public par les organisateurs.

Les chefs d'équipe reconnaissent que les autres participants, personne physique ou société, peuvent avoir fourni ou fournir dans le futur au Comité d'Organisation ou à des tiers, ou avoir divulgué au public ou divulguer, du contenu similaire ou identique à une information contenue dans un Livrable. En conséquence, les équipes reconnaissent et acceptent que les organisateurs aient le droit d'utiliser ledit contenu similaire ou identique, et que les équipes n'aient pas le droit à un quelconque dédommagement du fait de l'utilisation de ce contenu par le Comité d'Organisation.

Un membre de l'équipe ne respectant pas les conditions de participation prévues dans le Règlement au cours de son inscription et/ou à n'importe quelle étape du processus de sélection sera disqualifié sur le champ et sans préavis du concours, et il ne pourra recevoir aucune récompense.

9 - MODIFICATION DU REGLEMENT, SUSPENSION ET ANNULATION DU CHALLENGE

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment les dispositions du Règlement, et ce compris la durée du Concours si des impératifs opérationnels l'imposent, sans que l'application ni la validité de ces modifications ne nécessitent de notification aux équipes. Les

équipes sont invitées à consulter régulièrement le site dédié au concours. Le candidat ou l'équipe candidate renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au Règlement par les organisateurs.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations figurant dans le Règlement seraient considérées comme illégales, nulles, inopposables ou inapplicables par une décision de justice, les autres stipulations du Règlement resteront en vigueur.

Les organisateurs se réservent le droit, à leur discrétion, (i) d'annuler, mettre fin, modifier ou suspendre le Concours et le Règlement, pour quelle raison que ce soit, à tout moment et sans engager sa responsabilité, et (ii) de limiter ou restreindre la participation au Concours. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables pour la modification, l'annulation ou la suspension du Concours, et aucun dédommagement ou rémunération ne sera due aux participants.

10 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de toutes perturbations, à la fois sur le réseau Internet ou des difficultés d'accès liées à un grand nombre de connectés ou de participants. Elle ne peut en aucune manière être tenue responsable des coupures de communication ou d'accès, des pertes de données, des virus informatiques ou de tout préjudice direct ou indirect quel qu'il soit, éventuellement subi par un candidat ou une équipe candidate avant, pendant et après sa participation au Concours.

Les organisateurs ne sauraient en outre être tenus responsables de tous faits ou dommages qui ne leur seraient pas directement ou indirectement imputables, notamment résultant des fautes ou du retard dans la soumission des Livrables par les équipes, y compris le refus d'accepter ces Livrables du fait de leur soumission en dehors des dates prévues, des dommages résultant de fautes ou retard dans l'envoi de mails par le Participant dans le cadre du Concours, ainsi que des dommages résultant de toute altération faite aux Livrables indépendamment de la volonté des organisateurs, ou encore d'un cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le Concours.

En conséquence, les membres des équipes renoncent à tout recours contre les organisateurs et ses préposés pour des dommages et/ou préjudices qu'ils pourraient subir dans le cadre du Concours.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables pour tout incident pouvant survenir dans le cadre des prestations fournies au titre des récompenses, toute responsabilité sur ce point pesant sur la ou les sociétés tierces auprès desquelles les équipes contractent directement.

Les organisateurs ne seront en aucun cas tenus responsables des conséquences de la disqualification d'un candidat ou d'une équipe candidate du fait de la violation par ce dernier du Règlement.

Fait à Cotonou, le 01 Juin 2022

Le Président du Comité d'Organisation
Représentant de l'AASO au BENIN

Elysée DANSOU
Tél : +229 95 20 30 92
E-mail : actinspacebenin2022@gmail.com